

## ORDONNANCES

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 3 septembre 2013 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-215**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Course lumière* », qui aura lieu au parc Maisonneuve le 7 septembre 2013, entre 18 h à 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-216**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Repas champêtre* », qui aura lieu au parc Père-Marquette le 11 septembre 2013 ou le 12 septembre 2013 en cas d'intempéries, entre 10 h et 14 h 30, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-217**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada* », qui aura lieu au parc Lafond le 11 ou le 12 septembre 2013 en cas d'intempéries, entre 10 h et 15 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-218**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Rosemont rythmes et couleurs* », qui aura lieu au parc Père-Marquette les 13, 14 et 15 septembre 2013, entre 12 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-219**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « *Rosemont rythmes et couleurs* », qui aura lieu au parc Père-Marquette les 13, 14 et 15 septembre 2013, entre 12 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-220**, permettant la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « *Pop up culinaire - Dandurand* », qui aura lieu le 14 septembre 2013, entre 13 h et 23 h, sur la rue Dandurand, entre la rue Fullum et l'avenue des Érables dans des kiosques aménagés à cette fin, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-221**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Animation de rue* », qui aura lieu sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, du 15 septembre 2013 au 18 octobre 2013, entre 12 h et 20 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 4 septembre 2013